

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 11 avril 2024, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, LOURDEL Stéphane, SELSCHOTTER Sylvain, Mmes OLANIER Josette, SZEWEZUK Carmen.

Excusés : MM. CHAUVIN Christophe (pouvoir à M. MARTIN Armand), GROENEWEG Jean-Nicolas (pouvoir à M. FERNANDES Pascal), RONDEAU Maël, VASIC Goran, Mme LOISEAU Angélique (pouvoir à M. LOURDEL Stéphane).

Secrétaire de séance : M. LOURDEL Stéphane.

Début de la séance : 20 H 03

Approbation à la majorité du compte rendu du conseil du 26 mars 2024 (7 pour, 3 abstentions, 1 contre).

COTISATION FAJ / FUL

Vu l'appel de fonds FAJ/FUL pour l'année 2024 par le Conseil Départemental du Loiret, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Acceptent les modalités de financement proposées, soit :
- FAJ : 0.11 Euros X 859 habitants = 94.49 Euros
 - FUL : 0.77 Euros X 859 habitants = 661.43 Euros

RETOUR DE SUBVENTIONS – DÉCISION DE TRAVAUX

Monsieur MARTIN informe le conseil que le Département nous octroie une subvention à hauteur de 36 % pour l'acquisition d'une tondeuse et les panneaux de signalisation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition d'une tondeuse ISEKI pour un montant de 32 800 € HT (subvention 11 750 €), en sachant que la tondeuse John Deer va être reprise pour 18 000 € HT et des nouveaux panneaux suite à la numérotation pour un montant de 11 000 € HT (subvention 4 000 €).

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 14 14-2, L. 14. 11-5 et L. 21 21-22, L. 52 17-10-6,

Vu la délibération n° 59_2023 du 31 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant que lors du Conseil Municipal du 31 octobre 2023, celui-ci a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire et aux Adjoints, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximale autorisé

PRECISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance

DÉBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ÉLUS

I. Contexte :

La présente délibération vise à clarifier les possibilités de financement et faciliter ainsi l'accès à la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant mais ne peut excéder 20 % de ce même montant. (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Deux dispositifs existent : le Droit à la Formation des Elu-es Locaux (DFEL) et le Droit Individuel à la Formation des élu-es (DIF).

LE DROIT A LA FORMATION DES ELU-ES LOCAUX (DFEL)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élu-es, sont pris en charge, dans les conditions prévues par décret, les frais d'enseignement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 20 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 90 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu-e municipal-e. Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art.L.2123-16 du CGCT)

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élu-es financées par la commune est annexé au compte administratif.

Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission.

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Depuis le 1er janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation (DIF). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le fonds DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée sur les indemnités des élus. Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400€ pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

L'élu-e pourra également utiliser son DIF pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel ou encore mobiliser son compte personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

II. Bilan des actions

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formation des élus au 31 décembre 2023 est joint au document comptable du compte administratif 2023 et précise, en l'espèce, qu'il n'y a pas eu d'actions de formation au cours de l'année 2023.

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu le Décret n° 2021-1708 du 17 décembre 2021 relatif à la gestion et au service dématérialisé du fonds du droit individuel à la formation des élus, aux droits et obligations des organismes de formation des élus locaux et portant diverses dispositions relatives aux droits des élus locaux et au compte personnel de formation,

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n°0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modalités de financements de la formation des membres du Conseil Municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus

PREND ACTE du bilan de formation des élus pour l'année 2023

CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

COMPTES DE GESTION, COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS (COMMUNAL ET ANNEXES)

CCAS :

Monsieur le Maire informe le conseil que même si le CCAS a été dissous au 31 décembre 2022, il y a lieu de voter les comptes de gestion et administratifs 2023 à zéro puisque l'excédent a été reporté en 2023 sur le budget communal.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour la somme de 0 €.

Budget Groupe Scolaire :

Après lecture du compte administratif 2023, il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 3 118.60 €.

La doyenne, Mme SZEWEZUK, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion, qui s'avère être en accord avec le compte administratif 2023, est également approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2024 suivant :
En section de fonctionnement pour la somme de 285 664 €.

Budget assainissement :

Après lecture du compte administratif 2023, il laisse apparaître un excédent d'investissement de 110 553.42 € et un excédent de fonctionnement de 35 945.86 €.

La doyenne, Mme SZEWEZUK, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion, qui s'avère être en accord avec le compte administratif 2023, est également approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2024 suivant :
En section d'investissement pour la somme de 160 182.76 €
En section de fonctionnement pour la somme de 106 878.13 €

Budget communal :

Après lecture du compte administratif 2023, il laisse apparaître un déficit d'investissement de 138 124.78 € et un excédent de fonctionnement de 292 993.45 €.

La doyenne, Mme SZEWEZUK, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion, qui s'avère être en accord avec le compte administratif 2023, est également adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2024 suivant :
En section d'investissement pour la somme de 338 379.23 €
En section de fonctionnement pour la somme de 1 054 643.67 €

QUESTIONS DIVERSES

M. LOURDEL revient sur le projet de M. RIBEIRO qui souhaitait ouvrir un bar restaurant à l'ancienne mairie mais qu'il a préféré abandonner, trop de questions lui avaient été posées lors du conseil municipal du 20 mars. M. LOURDEL précise que ces questions étaient légitimes afin de voir si le projet était viable.

M. MARTIN demande à ce que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil la demande d'apprentissage à l'école de Saint-Maurice d'Anaïs MARCINIAK, la fille de Mme LOISEAU Angélique.

Mme SZEWEZUK est satisfaite du salon du livre du 7 avril et informe le conseil qu'une nouvelle journée est programmée dimanche 1^{er} décembre. M. KASSA la remercie pour son implication.

Mme OLANIER informe le conseil que la Fête de la Saint-Maurice aura lieu les 21 et 22 septembre, en même temps que la fête du patrimoine. La messe sera célébrée à l'abbaye de Fontainejean avec la présence de l'Evêque.

Monsieur MARTIN demande si les barrières pourraient être prêtées à Châtillon le 15 septembre pour la manifestation « Terre en Fête ». Le conseil est favorable.

Monsieur KASSA informe le conseil que Camille RICCI, habitante de la commune, a fini 2^{ème} dauphine à Miss Loiret. Le conseil la félicite.

Fin de la séance : 21 H 32

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;
Stéphane LOURDEL